

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 11

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 Octobre 2016

SEANCE PUBLIQUE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Avis du Département : changement de nom de la commune d'AUBAGNE

Direction Générale des Services

PRESENTATION

Le conseil municipal de la commune d'Aubagne a arrêté par délibération du 25 mai 2016, le projet de changement de nom de la commune et d'ajouter au nom actuel la mention « -en-PROVENCE ». Le nouveau nom de la commune serait donc « AUBAGNE-en-PROVENCE ».

Par courrier en date du 6 septembre 2016 notifié à Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la commune d'AUBAGNE a fait part de son souhait de changement de nom et a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1.

En effet, la procédure de changement de nom d'une commune est encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1. L'article L. 2111-1 susvisé dispose, en son premier alinéa, que le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'Etat, sur demande du Conseil Municipal et après consultation du Conseil Départemental. La demande du Conseil municipal doit être accompagnée des avis du Directeur départemental des Archives, du Directeur départemental de la Poste, du Conseil départemental et du Préfet. Ce dernier adresse le dossier au Ministère de l'Intérieur qui sollicite l'avis de la Commission consultative de révision du nom de communes, puis celui du Conseil d'Etat. Enfin, la décision de modification est prise par décret en Conseil d'Etat.

LA CONSULTATION DU DEPARTEMENT

Concernant le changement de nom de la commune d'AUBAGNE le Département fait les observations suivantes :

Cette demande est motivée par la commune par le fait que « la ville d'Aubagne est située en Provence, territoire connu sur le plan national et international et il apparaît opportun de la désigner à l'avenir sous le nom d'AUBAGNE-en-PROVENCE [...]. L'âme authentique de la Provence parfaitement préservée légitime la volonté de la ville d'enraciner Aubagne dans son identité provençale ».

Par courrier en date du 20 juillet 2016, le Directeur départemental de la Poste a émis un avis favorable à cette demande de la commune d'AUBAGNE suite à la délibération de son conseil municipal du 25 mai 2016.

Par courrier en date du 18 août 2016, le Directeur des Archives départementales a également émis un avis motivé favorable sur la proposition de la commune d'Aubagne, mettant en exergue que « la commune d'AUBAGNE est fortement marquée par son appartenance à la Provence, ayant été pendant des siècles le siège d'une baronnie dépendant des seigneurs des Baux puis des comtes de Provence », et qu'ainsi ce changement de nom permettrait « de préciser la situation géographique de la commune et de rappeler l'identité provençale de la Ville ».

Compte tenu des motivations exprimées par la commune d'AUBAGNE, Madame la Présidente du Conseil départemental propose d'émettre un avis favorable à sa requête, le changement de nom souhaité permettrait d'une part, de préciser davantage la situation géographique de la commune d'AUBAGNE et d'autre part, de rétablir une dénomination historique avérée concernant l'identité provençale de la commune.

PROPOSITION

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose d'émettre un avis favorable au changement de nom de la commune d'AUBAGNE qui souhaite s'appeler « AUBAGNE-en-PROVENCE »

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL